

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 18 mars à 20h30, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'animation de Clairvaux, 14 rue de la vallée, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LACOMBE, Maire.

**Présents** : LACOMBE Jean-Marie, GUILLET-NEGRE Catherine, RUSSERY Joël, GARCIA Dominique, GAYRAUD Isabelle, COMBY Nicolas, DOUZIECH Emilie, GREVET Alain, LAURENS Eric, MOULY Sylvie, NOYÉ Anne, PALAYRET Séverine, RIGAL Adrian, ROBERT Franck

**Absent excusé** : LACOMBE Christophe,

### **1/ Ouverture de la séance et constatation du quorum**

M. Le Maire ouvre la séance à 21h15 et constate que le quorum est atteint.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Mme GAYRAUD Isabelle se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

### **3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021**

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **4/ Compte-rendu des décisions prises par Mr Le Maire en vertu des délégations du conseil entre le 21 janvier 2021 et le 18 mars 2021**

M. Le Maire indique avoir signé quatre déclarations d'intention d'aliénée confirmant que la commune n'exercera pas son droit de préemption pour la vente d'un bien situé 5 rue des caves à Clairvaux, d'une maison à Panat, d'un terrain route du vallon à Bruéjous et d'un terrain rue de Montalègre à Clairvaux

M. Le Maire, donne la parole à Mr GREVET, adjoint en charge de l'urbanisme par délégation.

M. GREVET indique avoir signé pour accord :

- deux déclarations de travaux sur Bruéjous concernant l'agrandissement de fenêtres place de l'Eglise, la construction d'une piscine et la pose de clôtures rue de l'Ady

-deux déclarations de travaux sur Panat concernant la création d'ouverture avec escalier extérieur + auvent et une modification d'ouverture

- un permis de construire modificatif concernant des modifications d'implantation et de façades pour un bâtiment agricole situé « Le Rau » à Clairvaux,



Commune de  
**CLAIRVAUX  
D'AVEYRON**

- 4 permis de construire concernant un bâtiment agricole situé à Gipoulou, des travaux sur une construction existante au Buenne, l'extension d'une maison à Garillac, la construction d'une maison individuelle à Clairvaux.

M. GREVET précise avoir signé un refus concernant une demande de déclaration préalable pour un lotissement sur Bruéjols.

## **Délibérations**

### **Délibération 01 : Approbation du compte de gestion 2020**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec :

- 12 voix « pour »
- 2 abstentions (M. ROBERT, Mme NOYÉ)

approuve le compte de gestion du trésorier municipal M. Pouzoulet pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

### **Délibération 02 : Approbation du compte administratif 2020.**

Pour cette délibération, le conseil municipal est placé sous la présidence de Mme Catherine GUILLET, 1ère adjointe afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean Marie LACOMBE, Maire.

*Monsieur Jean Marie LACOMBE, Maire, a quitté la salle avant la mise au vote de la délibération.*

Mme Catherine GUILLET présente le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### BUDGET PRINCIPAL 2020

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		90 468,10		308 321,93		398 790,03
Opération exercice	642 738,03	746 721,99	415 567,06	183 418,40	1 058 305,09	930 140,39
Totaux	642 738,03	837 190,09	415 567,06	491 740,33	1 058 305,09	1 328 930,42
Résultat de l'exercice	103 983,96		-232 148,66		-128 164,70	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>194 452,06</b>		<b>76 173,27</b>		<b>270 625,33</b>	

Mme Catherine GUILLET propose :

- d'acter la présentation faite du compte administratif,
- de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes les identités des valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Après en avoir délibéré le conseil municipal avec :

- 11 voix « pour »
- 2 abstentions (Mme NOYÉ, M. ROBERT)

- acte la présentation faite du compte administratif,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes les identités des valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés sur le tableau ci-dessus.

Fait délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

### **Délibération 03 : Affectation du résultat 2020. Budget 2021**

Le conseil municipal,

- après avoir approuvé le compte administratif 2020 du budget principal lors de la séance du 18 mars 2021
- constatant les résultats antérieurs, les résultats de l'exercice ainsi que les restes à réaliser tels que résumés ci-dessous :

<i>Résultat de fonctionnement</i>	<i>Budget Principal</i>
Résultat de l'exercice 2020	103 983.16
Résultat antérieur	90 468.10
<b><i>Résultat à affecter</i></b>	<b><i>194 452.06</i></b>
Solde d'exécution d'investissement	76 173.27
Solde des restes à réaliser	- 67 524.82
<b><i>Besoin de financement</i></b>	<b><i>0.00</i></b>

- Décide avec 12 voix « pour » et 2 abstentions (Mme NOYÉ, M. ROBERT) :
- de l'affectation du résultat cumulé ainsi qu'il suit

<b><i>Affectation section investissement c/1068</i></b>	<b><i>0.00</i></b>
<b><i>Report en section de fonctionnement (002)</i></b>	<b><i>194 452.06</i></b>

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Délibération 04 : Entretien et modernisation de l'éclairage public sur le secteur de Caramaurel et Clairvaux. Convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public avec le SIEDA**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a signé une convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public avec le SIEDA et qu'il convient de procéder à des travaux sur l'éclairage public à Caramaurel et notamment sur le secteur « Les Clauzels » et dans le Bourg de Clairvaux.

Monsieur Le Maire indique que le montant des travaux s'élève à 5 305,65 € HT et présente le plan de financement proposé par le SIEDA.

**PLAN DE FINANCEMENT**

Travaux d'installation d'éclairage public (montant HT)	5 305,65 €
TVA (20%)	1 061,13 €
TOTAL TTC	6 366,78 €
Participation du SIEDA (HT) : 350 €/luminaires conformément aux comité syndical	2 800,00 €
Fonds propres de la collectivité (HT) (solde de l'opération déduction faite des éventuelles participations)	2 505,65 €
TVA (correspond à la TVA de toute l'opération. Elle sera récupérée pour partie au titre du FCTVA)	1 061,13 €
Total charge de la collectivité	3 566,78 €
Possibilité récupération FCTVA (16,404%)	1 044,41 €

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 2 800 €, la contribution de la Commune est de 3 566,78 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supporte la prise en charge totale de la TVA du projet soit :

$$2\,505,65 + 1\,061,13 = 3\,566,78 \text{ €}. \text{ (cf plan de financement).}$$

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser l'intervention du SIEDA ,
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus,
- de s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 3 566,78 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux.

Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser l'intervention du SIEDA ,
- de valider le plan de financement présenté ci-dessus.
- de s'engager à verser au Trésor Public la subvention d'investissement estimée de 3 566,78€ correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- de s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

### **Délibération 05 : Achat d'une parcelle, place de l'Eglise à Bruéjols**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité a décidé, dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de village de Bruéjols, de créer un espace piétonnier aux abords de la Place de l'Eglise afin de sécuriser les lieux et de favoriser l'organisation des festivités proposées par les diverses associations présentes sur la commune. Il conviendrait pour cela d'acquérir la parcelle C138 (25m<sup>2</sup>) située place de l'Eglise et appartenant à M. et Mme MATHA Francis, domiciliés 1 chemin du Rat à Bruéjols.

Monsieur Le Maire indique avoir rencontré avec ses adjoints, M. et Mme Matha pour les informer que la collectivité souhaitait acquérir la parcelle C138 dont ils sont propriétaires. A l'issue de cet entretien, M. et Mme Matha ont accepté de vendre la parcelle C138 (25 m<sup>2</sup>) pour un montant de 2 000 € avec pour conditions :

- Que la commune crée un espace piétonnier, avec interdiction pour tout véhicule d'y stationner,
- Qu'un dispositif soit mis en place afin d'empêcher ce stationnement,
- Qu'ils puissent déverrouiller ce dispositif afin d'avoir accès à leur parcelle N° C 134.
- Que ces conditions soient inscrites sur l'acte notarié.

M. Le Maire précise que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la collectivité.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal :

- d'acquérir la parcelle C138, située place de l'Eglise à Bruéjols au prix de 2 000 € pour permettre la création d'un espace piétonnier,
- d'accepter les conditions demandées par M. et Mme Matha :
  - interdiction pour tout véhicule de stationner sur la parcelle,
  - mis en place d'un dispositif afin d'empêcher le stationnement,
  - que ce dispositif pourra être neutralisé afin que M. et Mme Matha puissent avoir accès à leur parcelle N° C134.
  - que ces conditions soient inscrites sur l'acte notarié.
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- d'inscrire au budget 2021 le montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide à :

- d'acquérir la parcelle C138, située place de l'Eglise à Bruéjols au prix de 2 000 € pour permettre la création d'un espace piétonnier,
- d'accepter les conditions demandées par M. et Mme Matha :
  - interdiction pour tout véhicule d'y stationner,
  - mis en place d'un dispositif afin d'empêcher le stationnement,
  - que ce dispositif pourra être neutralisé afin que M. et Mme Matha puissent avoir accès à leur parcelle N° C134.
  - que ces conditions seront inscrites sur l'acte notarié.
- de prendre en charge les frais afférents à cette acquisition,
- d'inscrire au budget 2021 le montant nécessaire à l'acquisition de cette parcelle,
- de l'autoriser à signer tout document permettant l'acquisition de cette parcelle.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.



Commune de

**CLAIRVAUX  
D'AVEYRON**

**Délibération 06 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet suite à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 23h par semaine pour assurer des tâches administratives et d'accueil à compter du 18 mars 2021

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 mars 2021,

Filière : administrative,

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 2ème classe:               - ancien effectif : 0  
  - nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Délibération 07 : Tableau des emplois. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe en raison de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à 23h00 par semaine à compter du 18 mars 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 mars 2021

	Cadre emploi	Grade	Ancien effectif		Nouvel effectif	
			TC	TNC	TC	TNC
Filière Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		0		1 (23h)
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	1		1	
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial		1		1 (23h)
Filière Technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe		1 (28h)		1 (28h)
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial		3 (28h)		3 (28h)
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	0			1

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le tableau des emplois à compter du 18 mars 2021 autorise M. Le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 12 sur le budget 2021.

Fait et délibéré à Clairvaux, les jours, mois et an susdits.

**Délibération 08 : Motion « Pour que vive la ligne de l'Aubrac »**

## **Proposition de motion « Pour que vive la ligne de l'Aubrac »**

À destination des Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, Ministère de la Transition écologique, et Ministère des Transports,

La commune de Clairvaux d'Aveyron demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :



- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- **Rétablir la ligne de train de nuit Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau** pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

- 12 voix « pour »
- 2 absentions (Mme NOYÉ, M. ROBERT)

vote une motion de soutien « Pour que vive la ligne de l'Aubrac »

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

La séance est levée à 22h45.

Le Maire



Jean-Marie LACOMBE